

Agir pour ne pas subir

Photo par Franck Lepine Facebook : LepzenshÔÔt

Syndicat National CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet télédéc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cédex 13

Téléphone : 01 44 97 32 74 - Fax : 01 44 97 33 11

Courriel : cftcdgfp@gmail.com - Site Internet : <http://cftc-dgfp.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF À VOTRE ÉCOUTE

LA CFTC A VOTÉ POUR LE PROJET « PPCR » QUI AMÉLIORE L'ÉVOLUTION
DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS

TOUTES LES NOUVELLES GRILLES SUR :

<http://cftc-dgfp.fr> rubrique harmonisation indemnitaire

CALENDRIER DE LA PAIE 2017	
MOIS DE PAIE	DATE DE VALEUR
JANVIER	27
FÉVRIER	24
MARS	29
AVRIL	26
MAI	29
JUIN	28
JUILLET	27
AOÛT	29
SEPTEMBRE	27
OCTOBRE	27
NOVEMBRE	28
DÉCEMBRE	22

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2017			
	zone A	zone B	zone C
HIVER 2017	du 18 février au 6 mars	du 11 février au 27 février	Du 4 février au 20 février
PAQUES 2017	du 15 avril au 2 mai	du 8 avril au 24 avril	Du 1er avril au 18 avril
ETE 2017	Le 8 juillet 2017		
RENTRÉE SCOLAIRE	Le 4 septembre 2017		
TOUSSAINT 2017	du 21 octobre au 6 novembre 2017		
NOEL 2017	du 23 décembre 2017 au 8 janvier 2018		
Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.			
Zone B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg			
Zone C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles			

NOUVELLE CARRIÈRE DES AGENTS C AU 01/01/2017

SUITE À L'ACCORD PPCR

Reclassement des AA2 et AT2 dans le grade d'agent administratif C1						Reclassement des AA1 et AT1 dans le grade d'agent administratif C2											
Au 31/12/2016 vous étiez AA2 ou AT2 échelle 3			Reprise ancienneté pour reclassement			Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C1			Au 31/12/2016 vous étiez AA1 ou AT1 échelle 4			Reprise ancienneté pour reclassement			Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C2		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM	DUREE			
1	321	Ancienneté acquise	1	325	1A	1	323	Sans ancienneté	1	328	1A	1	328	1A			
2	322	Ancienneté acquise	2	326	2A	2	324	Ancienneté acquise	1	328	1A	2	328	1A			
3	323	Ancienneté acquise	3	327	2A	3	325	Sans ancienneté	2	330	2A	3	330	2A			
4	324	Ancienneté acquise	4	328	2A	4	326	Ancienneté acquise	2	330	2A	4	330	2A			
5	325	Ancienneté acquise	5	329	2A	5	327	Ancienneté acquise	3	332	2A	5	332	2A			
6	326	Ancienneté acquise	6	330	2A	6	329	Ancienneté acquise	4	336	2A	6	336	2A			
7	328	Ancienneté acquise	7	332	2A	7	332	Ancienneté acquise	5	343	2A	7	343	2A			
8	332	Ancienneté acquise	8	336	2A	8	345	2/3 de l'ancienneté acquise	6	350	2A	8	350	2A			
9	338	Ancienneté acquise	9	342	3A	9	354	2/3 de l'ancienneté acquise	7	364	2A	9	364	2A			
10	350	Ancienneté acquise	10	354	3A	10	368	Sans ancienneté	8	380	3A	10	380	3A			
11	363	Ancienneté acquise	11	367		11	375	1/2 de l'ancienneté acquise	8	380	3A	11	380	3A			
Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€						12	382	Ancienneté acquise	9	390	3A	12	390	3A			
									10	402	3A						
									11	411	4A						
Reclassement des AAP2 et ATP2 dans le grade d'agent administratif C2						Reclassement des AAP1 et ATP1 dans le grade d'agent administratif C3											
Au 31/12/2016 vous étiez AAP2 ou ATP2 échelle 3			Reprise ancienneté pour reclassement			Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C2			Au 31/12/2016 vous étiez AAP1 ou ATP1 échelle 4			Reprise ancienneté pour reclassement			Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C3		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM	DUREE			
			1	328	1A	1	338	Sans ancienneté	1	345	1A	1	345	1A			
1	326	2xAncienneté acquise	2	330	2A	2	345	Sans ancienneté	2	355	1A	2	355	1A			
2	327	Ancienneté acquise	3	332	2A	3	355	Ancienneté acquise	3	365	2A	3	365	2A			
3	328	1/2 AA majoré d'un an	4	336	2A	4	370	Ancienneté acquise	4	375	2A	4	375	2A			
4	330	Sans ancienneté	5	336	2A	5 (+18 mois)	385	4/3 de l'ancienneté Acquise	5	391	2A	5	391	2A			
5	332	Ancienneté acquise	6	343	2A	6	400	Ancienneté acquise	6	400	2A	6	400	2A			
6	339	Ancienneté acquise	7	350	2A	7	422	3/4 de l'ancienneté acquise	7	413	3A	7	413	3A			
7	346	Ancienneté acquise	8	364	2A	8	436	3/4 de l'ancienneté acquise	8	430	3A	8	430	3A			
8	360	2/3 de l'ancienneté acquise	9	380	3A	9	462	Ancienneté acquise	9	445	3A	9	445	3A			
9	376	2/3 de l'ancienneté acquise	10	390	3A				10	466	3A	10	466	3A			
10	385	3/4 de l'ancienneté acquise	11	402	3A												
11	398	3/4 de l'ancienneté acquise	12	411	4A												
12	407	Ancienneté acquise															
Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€																	

LA CARRIÈRE DES AGENTS DE LA CATEGORIE C

- La carrière des agents C administratifs -

Agent administratif C1 (anciennement agent administratif et agent technique de 2ème classe) : Sélection sur dossier et entretien sans concours.

Agent administratif C2 (anciennement agent administratif et agent technique de 1ère classe et principaux de 2ème classe) :

Concours externe : niveau brevet.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires ou non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires qui comptent 1 an minimum de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Examen professionnel : ouvert aux fonctionnaires ou non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires qui comptent 1 an minimum de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Examen professionnel : ouvert aux agents administratifs C1 ayant atteint le 4ème échelon et justifiant de 3 ans minimum de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent administratif principal de 1ère classe échelle 6 :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs C1 ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent administratif C3 (anciennement agent administratif principal et agent technique principal de 1ère classe) :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs C2 ayant 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

MUTATIONS

- Mouvement national -

En 2017, les agents de catégorie C pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les agents de catégorie C administratifs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction),
- fiscalité (qui correspond aux emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, trésorerie amendes, relations publiques, BCR, services de direction),
- équipe de renfort
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

- Mouvement local -

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les agents C affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Lorsque les agents souhaitent changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné en CAPL (exemple : passage d'une trésorerie vers une autre trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure "gestion des comptes publics").

- Classement des demandes -

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figé au 31/12/2016. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge.

- Mouvements -

Sur emploi administratif, un mouvement général au 01/09/2017 et un mouvement complémentaire au 01/03/2018.

- Durée de séjour -

Le délai de séjour pour solliciter une mutation est de un an sauf exception.

Les agents C stagiaires recrutés à compter de juin 2017 exerceront leur fonction pendant une durée minimale de 3 ans dans leur direction et résidence de première affectation. Cette durée est ramenée à 1 an pour les agents C stagiaires reconnus comme prioritaires au titre du rapprochement familial.

- Priorité -

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.

NOUVELLE CARRIÈRE DES AGENTS B AU 01/01/2017

SUITE À L'ACCORD PPCR

Reclassement des contrôleurs 2ème classe dans le grade de contrôleur B1						Reclassement des contrôleurs 1ère classe dans le grade de contrôleur B2					
Au 31/12/2016 vous étiez contrôleur 2ème classe		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents contrôleur B1			Au 31/12/2016 vous étiez contrôleur 1ère classe		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez contrôleur B2		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM		ECH	IM	DUREE
1	332	Sans ancienneté	1	339	2A	1	333	Sans ancienneté	1	347	2A
2	335	Ancienneté acquise	1	339	2A	2	338	Ancienneté acquise	1	347	2A
3	338	Ancienneté acquise	2	344	2A	3	346	Ancienneté acquise	2	354	2A
4	341	Ancienneté acquise	3	349	2A	4	354	Ancienneté acquise	3	361	2A
5	351	Ancienneté acquise	4	356	2A	5	367	Ancienneté acquise	4	373	2A
6	364	Ancienneté acquise	5	366	2A	6	381	Ancienneté acquise	5	385	2A
7	377	Ancienneté acquise	6	379	2A	7	396	Ancienneté acquise	6	398	2A
8	392	2/3 de l'Ancienneté acquise	7	394	2A	8	411	2/3 de l'Ancienneté acquise	7	413	2A
9	406	Ancienneté acquise	8	413	3A	9	431	Ancienneté acquise	8	433	3A
0 avant 3 ans	428	Ancienneté acquise	9	429	3A	10	451	3 fois ancienneté acquise	9	452	3A
0 après 3 ans	428	3 fois AA au delà de 1 an	10	440	3A	10	451	Ancienneté acquise - 1an	10	459	3A
11	449	3/4 de l'Ancienneté acquise	11	453	3A	11	474	3/4 de l'Ancienneté acquise	11	477	3A
12	472	Ancienneté acquise	12	474	4A	12	497	Ancienneté acquise	12	500	4A
13	492	Ancienneté acquise	13	498		13	521	Ancienneté acquise	13	529	

Reclassement des contrôleurs principaux dans le grade de contrôleur B1					
Au 31/12/2016 vous étiez contrôleur principal		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents contrôleur B1		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE
1	371	Sans ancienneté	1	389	1A
2	386	1/2 Ancienneté acquise	1	389	1A
3	401	Ancienneté acquise	2	402	2A
4	416	Ancienneté acquise	3	417	2A
5	434	Ancienneté acquise	4	437	2A
6	455	Ancienneté acquise	5	460	2A
7	477	Ancienneté acquise	6	480	3A
8	500	Ancienneté acquise	7	504	3A
9	525	Ancienneté acquise	8	529	3A
10	546	Ancienneté acquise	9	548	3A
1 avant 3 ans	568	1/2 Ancienneté acquise	10	569	3A
11	568	Sans ancienneté si > 3 ans	11	582	

**POUVOIR S'OPPOSER
TOUJOURS
PROPOSER**

Je vote Syndicat
CFTC



Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€

LA CARRIÈRE DES AGENTS DE LA CATÉGORIE B

- La carrière des contrôleurs - des Finances Publiques

Contrôleur B1 :

Concours externe : ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique comptant 4 ans de services effectifs au 1er janvier de l'année de concours.

Concours interne spécial : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 7 ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Liste d'aptitude : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de leur nomination.

Contrôleur B2 :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs B1 ayant atteint le 4ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau d'avancement : ouvert aux contrôleurs B1 ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

Contrôleur B3 :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs B2 justifiant d'au moins 1 an dans le 5ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau d'avancement : pour les contrôleurs B2 ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

MUTATIONS

- Mouvement national -

En 2017, les agents de catégorie B pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les agents de catégorie B administratifs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- services de direction (ce qui correspond aux actuels postes en direction),
- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale),
- fiscalité personnelle (qui correspond aux emplois en SIP, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, trésorerie amendes, relations publiques, service de la publicité foncière, SIP/SIE, services communs, chef de contrôle),
- fiscalité professionnelle (qui correspond aux emplois en SIE, ICE, PRS, BCR),
- équipe de renfort
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département

- Mouvement local -

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les agents B affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné

en CAPL (exemple : passage d'une trésorerie vers une autre trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure " gestion des comptes publics ").

- Classement des demandes -

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figé au 31/12/2016. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge (-de 16 ans ou - de 20 ans sous conditions)

- Mouvements -

Sur emploi administratif, un seul mouvement général au 01/09/2017.

Sur emploi informatique, un seul mouvement général au 01/09/2017

Il sera organisé un mouvement spécifique à/c du 1er septembre pour des postes restés vacants dans certaines directions pour une prise de poste au 01/03/2018.

- Durée de séjour -

Le délai de séjour pour solliciter une mutation est de un an sauf exception.

Par ailleurs, les B stagiaires en sortie d'école exerceront leurs fonctions pendant une durée de 3 ans dans le domaine d'activités pour lequel ils auront été formés. Ils conserveront la possibilité d'obtenir chaque année une mutation géographique sur des emplois relevant de leur domaine de formation.

- Priorité -

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.

NOUVELLE CARRIÈRE DES AGENTS A AU 01/01/2017

SUITE À L'ACCORD PPCR

Reclassement des inspecteurs						Reclassement des inspecteurs spécialisés																																																																							
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																				
ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																		
1	349	Ancienneté acquise	1	383	1a 6	1	417	Sans ancienneté	1	447	2A																																																																		
2	376	Sans ancienneté	2	400	2a	2	437	Ancienneté acquise	1	447	2A																																																																		
3	389	Ancienneté acquise	2	400	2a	3	458	Ancienneté acquise	2	467	2A																																																																		
4	408	Ancienneté acquise	3	418	2a	4	493	Ancienneté acquise	3	500	2A6M																																																																		
5	431	Ancienneté acquise	4	440	2a	5	507	Ancienneté acquise	4	516	2A																																																																		
6	461	Ancienneté acquise	5	468	2a6m	Reclassement des inspecteurs principaux <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>459</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>489</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>507</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>525</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>551</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>560</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>585</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>600</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>626</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>5</td> <td>640</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>673</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>6</td> <td>680</td> <td>2a6m</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>706</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>7</td> <td>717</td> <td>2a6m</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>746</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>8</td> <td>755</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>783</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>9</td> <td>793</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	459	Ancienneté acquise	1	489	2a	2	507	Ancienneté acquise	2	525	2a	3	551	Ancienneté acquise	3	560	2a	4	585	Ancienneté acquise	4	600	2a	5	626	Ancienneté acquise	5	640	2a	6	673	Ancienneté acquise	6	680	2a6m	7	706	Ancienneté acquise	7	717	2a6m	8	746	Ancienneté acquise	8	755	3a	9	783	Ancienneté acquise	9	793	
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	459	Ancienneté acquise	1	489	2a																																																																								
2	507	Ancienneté acquise	2	525	2a																																																																								
3	551	Ancienneté acquise	3	560	2a																																																																								
4	585	Ancienneté acquise	4	600	2a																																																																								
5	626	Ancienneté acquise	5	640	2a																																																																								
6	673	Ancienneté acquise	6	680	2a6m																																																																								
7	706	Ancienneté acquise	7	717	2a6m																																																																								
8	746	Ancienneté acquise	8	755	3a																																																																								
9	783	Ancienneté acquise	9	793																																																																									
7	496	Ancienneté acquise	6	505	3m	Reclassement des administrateurs des finances publiques adjoints <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>585</td> <td>Sans ancienneté</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>626</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>673</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>683</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>714</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>719</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>764</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>755</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>798</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>5</td> <td>793</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>821</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	585	Sans ancienneté	1	645	2a	2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a	3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a	4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a	5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a	6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a				6	821													
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	585	Sans ancienneté	1	645	2a																																																																								
2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a																																																																								
3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a																																																																								
4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a																																																																								
5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a																																																																								
6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a																																																																								
			6	821																																																																									
8	524	Ancienneté acquise	7	532	3a							Reclassement des inspecteurs divisionnaires classe normale <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>642</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>649</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>673</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>680</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>706</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>717</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>734</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>745</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	642	Ancienneté acquise	1	649	3a	2	673	Ancienneté acquise	2	680	3a	3	706	Ancienneté acquise	3	717	3a	4	734	Ancienneté acquise	4	745																									
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	642	Ancienneté acquise	1	649	3a																																																																								
2	673	Ancienneté acquise	2	680	3a																																																																								
3	706	Ancienneté acquise	3	717	3a																																																																								
4	734	Ancienneté acquise	4	745																																																																									
9	545	Ancienneté acquise	8	560	3a	Reclassement des inspecteurs divisionnaires hors classe <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>706</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>717</td> <td>1a6m</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>746</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>755</td> <td>2a6m</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>798</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>802</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>												Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	706	Ancienneté acquise	1	717	1a6m	2	746	Ancienneté acquise	2	755	2a6m	3	798	Ancienneté acquise	3	802																															
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	706	Ancienneté acquise	1	717	1a6m																																																																								
2	746	Ancienneté acquise	2	755	2a6m																																																																								
3	798	Ancienneté acquise	3	802																																																																									
10	584	Ancienneté acquise	9	590	3a							Reclassement des administrateurs des finances publiques adjoints <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>585</td> <td>Sans ancienneté</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>626</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>673</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>683</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>714</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>719</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>764</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>755</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>798</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>5</td> <td>793</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>821</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	585	Sans ancienneté	1	645	2a	2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a	3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a	4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a	5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a	6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a				6	821							
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	585	Sans ancienneté	1	645	2a																																																																								
2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a																																																																								
3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a																																																																								
4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a																																																																								
5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a																																																																								
6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a																																																																								
			6	821																																																																									
11	626	Ancienneté acquise	10	635	4a	Reclassement des administrateurs des finances publiques adjoints <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>585</td> <td>Sans ancienneté</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>626</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>673</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>683</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>714</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>719</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>764</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>755</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>798</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>5</td> <td>793</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>821</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>												Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	585	Sans ancienneté	1	645	2a	2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a	3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a	4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a	5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a	6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a				6	821							
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	585	Sans ancienneté	1	645	2a																																																																								
2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a																																																																								
3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a																																																																								
4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a																																																																								
5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a																																																																								
6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a																																																																								
			6	821																																																																									
12	658	Ancienneté acquise	11	664								Reclassement des administrateurs des finances publiques adjoints <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Au 31/12/2016 vous étiez</th> <th>Reprise ancienneté pour reclassement</th> <th colspan="3">Au 01/01/2017, vous devenez</th> </tr> <tr> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th></th> <th>ECH</th> <th>IM</th> <th>DUREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>585</td> <td>Sans ancienneté</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>626</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>1</td> <td>645</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>673</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>2</td> <td>683</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>714</td> <td>4/5 Ancienneté acquise</td> <td>3</td> <td>719</td> <td>2a</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>764</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>4</td> <td>755</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>798</td> <td>Ancienneté acquise</td> <td>5</td> <td>793</td> <td>3a</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>821</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez			ECH	IM		ECH	IM	DUREE	1	585	Sans ancienneté	1	645	2a	2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a	3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a	4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a	5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a	6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a				6	821							
Au 31/12/2016 vous étiez		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez																																																																										
ECH	IM		ECH	IM	DUREE																																																																								
1	585	Sans ancienneté	1	645	2a																																																																								
2	626	Ancienneté acquise	1	645	2a																																																																								
3	673	4/5 Ancienneté acquise	2	683	2a																																																																								
4	714	4/5 Ancienneté acquise	3	719	2a																																																																								
5	764	Ancienneté acquise	4	755	3a																																																																								
6	798	Ancienneté acquise	5	793	3a																																																																								
			6	821																																																																									

Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,8860€

LA CARRIÈRE DES AGENTS DE LA CATÉGORIE A

Inspecteurs :

Concours externe : niveau bac + 3 ou équivalent.

Concours interne : ouvert aux agents catégorie B justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Liste d'aptitude : ouvert aux agents catégorie B justifiant de 15 ans de services publics dont 8 ans en catégorie B. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année de la nomination.

Examen professionnel : ouvert aux contrôleurs principaux, contrôleurs 1ère classe 6ème échelon ou contrôleurs 2ème classe 7ème échelon. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année de la nomination.

Inspecteur divisionnaire classe normale :

Tableau d'avancement : inspecteur ayant atteint le 8ème échelon et justifiant de 7 ans de services effectifs en catégorie A. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le tableau est établi.

Inspecteur divisionnaire hors classe :

Tableau d'avancement : inspecteur divisionnaire de classe normale ayant atteint le 3ème échelon de leur grade et justifiant de 4 ans de services effectifs dans leur grade.

Inspecteur spécialisé des finances publiques :

Par détachement et au choix : inspecteur exerçant certaines missions ayant atteint au moins le 3ème et au plus le 7ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de service dans leur grade.

Inspecteur principal :

Concours professionnel : inspecteur ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Examen professionnel : inspecteur ayant atteint le 8ème échelon et justifiant de 10 ans de services effectifs en catégorie A. Les conditions d'ancienneté

s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Examen professionnel : inspecteur divisionnaire de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Administrateur des finances publiques adjoint :

Tableau d'avancement : inspecteur principal justifiant de 5 ans de services effectifs dans son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Examen professionnel : inspecteur divisionnaire hors classe ayant atteint le 3ème échelon de leur grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau dans la limite de 1/10ème des emplois.

MUTATIONS

- Mouvement national -

En 2017, les agents de catégorie A pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les principales missions/structures nationales ouvrent droit aux affectations locales suivantes dans le cadre des mouvements locaux :

- gestion (Service des impôts des particuliers (SIP), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Service des impôts des entreprises (SIE), trésorerie amendes),
- contrôle (Brigade départementale de vérification (BDV), Inspection de contrôle, expertise (ICE), Pôle de contrôle des revenus/patrimoine),
- Inspecteur chargé des fonctions d'huissier,
- Inspecteur chef de poste comptable y compris SPFC4,
- Gestion des comptes publics (trésorerie mixte,

trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paie départementale, paie régionale, Recette des Finances),

- Cadastre (Centre des impôts foncier (CDIF), Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)),
- Chef de contrôle des hypothèques,
- Services de direction,
- A la disposition du directeur (ALD),
- Brigade de contrôles et de recherches,

- Mouvement local -

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, le mouvement local concerne les agents qui souhaitent au sein de la même RAN et de la même mission-structure (par exemple, gestion des comptes publics, contrôle, gestion, fiscalité immobilière) obtenir un autre service (SIP, PRS, trésorerie, paie, RF, etc...).

- Classement des demandes -

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figé au 31/12/2016. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge (-de 16 ans ou - de 20 ans sous conditions).

- Mouvements -

Un mouvement général au 01/09/2017.

- Durée de séjour -

Pour tout agent, la durée de séjour dans l'affectation nationale est fixée à un an minimum. Certains services peuvent avoir des durées plus longues (ex : DGE)

- Priorité -

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.